



## Éviter les gestations non désirées

Il y a encore et toujours des vaches portantes qui vont à l'abattoir. Pour éviter ça, les éleveuses et les éleveurs doivent trouver une solution praticable et adaptée à leur ferme.

*Texte et photos: Verena Bühl*

### En bref

- Trop de vaches portantes sont abattues sans nécessité.
- Bio Suisse discute de l'introduction du vaccin Improvac pour supprimer les chaleurs afin d'éviter les gestations.
- Les opposants disent que l'Improvac n'est pas nécessaire si la gestion du troupeau est bonne.

Les vaches portantes ne peuvent être abattues que dans des cas exceptionnels et vétérinairement justifiés. En Suisse, cela n'est pas réglé dans la législation, mais la branche s'est engagée à cette ligne directrice en 2016. Un groupe spécialisé dirigé par l'interprofession Proviande surveille son respect et sanctionne les infractions avec une amende de 200 francs ainsi qu'une mise en demeure en cas de récidive. Le but de ce règlement des sanctions

est la protection des animaux, car les transports sont pénibles pour les vaches portantes et l'abattage de la mère est probablement lié à des souffrances pour le fœtus. S'y ajoute aussi la question éthique de savoir si un animal qui n'est pas encore né peut être tué.

Des choses ont bougé depuis que l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a lancé en 2012 une étude sur la question. Il y avait

< Les vaches du Mooshof sont entre elles tant que le taureau de location n'est pas là. Lukas Häusler apprécie le calme que le vêlage saisonnier apporte dans le troupeau.

alors 5,7 pour cent des génisses et des vaches livrées pour l'abattage qui étaient en gestation depuis cinq mois ou plus. Selon Proviande, la proportion était de 1,2 pour cent (plus de 3000 bêtes) en 2022, les gestations étant recensées à partir du troisième mois. Une amende a été prononcée dans 1165 cas.

### La discussion sur les avortements et la contraception avance

Même si les chiffres ont baissé, le problème n'est pas encore écarté. Il a aussi une autre face, car une partie des éleveurs semble reporter sur un autre groupe professionnel la pression engendrée par le règlement des sanctions: «Nous voyons que les vétérinaires sont de plus en plus appelés pour des interruptions de gestations. La pression a sensiblement augmenté depuis l'introduction de ces sanctions», dit

Patrizia Andina-Pfister de la Société des Vétérinaires Suisses (SVS). Dans le cas des bêtes dont la gestation est avancée, le déclenchement d'un avortement est particulièrement risqué et peut provoquer des complications. D'un point de vue éthique et de protection des animaux, une telle intervention doit donc être considérée aussi négative que l'abattage de bêtes portantes.

La SVS a donc cherché la discussion avec Bio Suisse. Il n'y a pas de chiffres actuels sur les fermes bio, mais la proportion de fermes Bourgeon qui faisaient abattre des bêtes portantes était de 9 pour cent dans l'étude de l'OSAV de 2012. Dans l'échange avec Bio Suisse, la SVS a aussi mentionné le vaccin Improvac pour empêcher certaines bêtes d'être portantes (encadré page 20). L'utilisation de l'Improvac pour les bovins n'est jusqu'ici pas réglée dans le Cahier des charges de Bio Suisse.

La Commission de labellisation agricole (CLA) de Bio Suisse a décidé fin 2024 de déposer une proposition d'autorisation de l'Improvac. «Nous voulons tout d'abord plus de clarté», souligne le président de la CLA Thomas Wiedmer. Il ne s'agit pas d'une utilisation systématique mais de cas isolés justifiés. La Commission de la Quali-

té de Bio Suisse a aussi suivi cet argument quand elle a approuvé cette idée en février 2025. Celle-ci a par contre été refusée par les groupes spécialisés Lait et Viande. Ils ont exprimé entre autres des doutes au sujet du bien-être animal et exigé que les cas isolés mentionnés soient définis précisément. La proposition de règlement de la CLA doit être mise en consultation cet été auprès des organisations membres pour une entrée en vigueur en 2026.

### Surveiller les chaleurs et décider rapidement

Claudia Schneider, conseillère du FiBL et membre du Groupe spécialisé Viande, ne voit pas de nécessité pour l'utilisation du vaccin Improvac. Si des vaches ou des jeunes génisses ne doivent pas être saillies, il faut chercher des solutions dans la gestion du troupeau. Dans sa ferme laitière de l'Emmental bernois, un taureau saillit depuis 15 ans le troupeau de 30 têtes. Elle explique que c'est facile en hiver car il est mis avec les vaches tariées. Cela est plus difficile quand tout le troupeau va ensemble au pâturage. Vu qu'elle observe ses bêtes chaque jour, elle peut facilement identifier les premiers signes des chaleurs. >



Samu, le taureau d'élevage de la ferme de la famille Olschimke-Brunner, a en hiver son propre compartiment avec contact visuel du reste du troupeau.



Pendant la saison à l'étable, les vaches évolénardes ne vont vers le taureau que si l'une d'elles doit être saillie.

› Elle isole alors la vache en chaleur dans un parc séparé.

Claudia Schneider trouve qu'il ne devrait pas arriver que des vaches dont la gestation est avancée soient menées intentionnellement à l'abattoir. Si les chaleurs ne viennent pas, il faut se demander pourquoi. «Pour mes vaches je peux partir du fait que la vache est portante si elle ne marque plus le désir d'aller au taureau. Le plus souvent je vois la saillie ou que le taureau était vers elle.» Il faut alors décider rapidement: «Soit une vache va avoir encore un veau soit elle va à l'abattoir pendant les premières semaines de gestation.»

À Schlossrued en Argovie, dans la ferme bio Lärchhof que la famille Olschimke-Brunner gère à temps partiel, un taureau est aussi toute l'année avec le troupeau. Samu, un taureau d'élevage de bientôt trois ans, peut saillir d'août à décembre les sept vaches de la race Évolénarde. Pendant la saison à l'étable il a son propre box avec litière et parcours. Si une vache doit être saillie, elle peut aller au taureau. «Une observation précise des chaleurs est importante pour que le timing joue», explique Sylvia Olschimke: «Je note chaque jour mes observations. Les vaches et le taureau 'montrent' très bien.» En été, les vaches à saillir, leurs veaux et le taureau Samu se partagent une parcelle de pâturage, les jeunes génisses et les vaches en gestation avancée forment un groupe séparé. Les veaux mâles qui ne conviennent pas pour l'élevage sont castrés à l'âge de deux semaines puis vont en engraissement extensif. Les jeunes taureaux d'élevage quittent la ferme avant de pouvoir saillir.

### De son propre taureau au taureau de location

Pour Lukas Häusler et Marion Sonderegger de la ferme Mooshof à Lenzburg AG, avoir son propre taureau n'entre plus en ligne de compte. Dans leur ferme avec douze vaches mères, le troupeau ne peut pas être divisé en groupes. Il y a six ans, ils ont pour cette raison opté pour le vêlage saisonnier avec un taureau emprunté. La décision a été prise lorsque leur taureau a sailli une génisse trop jeune qui a alors eu un vêlage difficile. «Nous ne voulions plus jamais revivre la même chose», se rappelle Lukas Häusler. Un taureau de location vient dans la ferme avant que les veaux femelles atteignent la maturité sexuelle vers quatre à cinq mois. «En général toutes les



Pour que les génisses à l'engraissement ne deviennent pas portantes sans que cela soit prévu, la ferme Mooshof les fait abattre plus tôt que les taureaux.

vaches deviennent alors portantes. C'est pour nous un grand avantage d'avoir presque toute l'année du calme dans le troupeau.»

Impossible toutefois de ne faire aucun compromis. Pour éviter de faire abattre des bêtes portantes, les abattages doivent être terminés début mars. Si une vache de réforme a quand même un veau, il est sevré à trois ou quatre mois, plus tôt que d'habitude. Les génisses d'engraissement ont en mars environ 13 mois et leur engraissement n'est pas encore terminé. Il serait plus rentable de les abattre plus tard avec les bœufs. «Mais d'un autre côté ça permet d'avoir de la viande toute l'année malgré le vêlage saisonnier», dit Lukas Häusler, ce qui est important parce qu'ils font de la vente directe.

Ces exemples montrent qu'il n'y a pas de solution standard. Les chefs d'exploitation ont cherché pour leur ferme le meilleur compromis entre bien-être animal, rentabilité et responsabilité personnelle. Accepter cette responsabilité même si elle peut être liée à un supplément de travail devient ainsi une partie de la solution. Toutes les parties soulignent dans le débat en cours, qu'une gestion de troupeau bien réfléchie doit figurer à la première place et ne doit pas être remplacée par des interventions vétérinaires.



### Improvac en bref

Improvac est un vaccin dit anti-GnRH. La vaccination provoque la formation d'anticorps contre l'hormone GnRH qui régule le travail des ovaires (et des testicules). Si la GnRH est désactivée par des anticorps, les ovaires cessent de travailler et ne produisent plus d'hormone sexuelle. Cela interrompt le cycle des chaleurs, et la vache vaccinée ne marque plus le désir d'aller au taureau. Il faut deux injections à 30 jours d'intervalles pour que la vaccination agisse. «La vache peut encore devenir portante après la première injection», souligne Gaby Hirsbrunner, vétérinaire et professeure à la faculté Vetsuisse de l'Université de Berne. Elle a mené plusieurs études sur les vaccins anti-GnRH et estime que cette vaccination est sûre, simple et respectueuse des animaux.

L'interruption du cycle tient deux à six mois, la durée étant différente d'une vache à l'autre. Après le déclin de l'effet du vaccin, les vaches ne montrent tout d'abord pas fiablement leurs chaleurs. Hirsbrunner dit qu'il est donc plus sûr de compter sur une durée d'efficacité de trois mois et qu'une vaccination de rappel est aussi possible. La vétérinaire clarifie en outre: «Le vaccin Improvac est du ressort des vétérinaires des troupeaux.»

L'Improvac a été développé à l'origine pour l'immuno-castration des verrats, mais cela n'est pas autorisé pour les fermes bio. La discussion actuelle ne prévoit explicitement pas d'utilisation sur les petits ruminants et les chevaux.

### Informations spécialisées



**Claudia Schneider**  
Conseils Élevage bovin, FiBL  
[claudia.schneider@fibl.org](mailto:claudia.schneider@fibl.org)  
+41 62 865 72 28



**Infos pour éviter l'abattage de bêtes portantes**  
[www.proviande.ch](http://www.proviande.ch)